

2004 - A - 6500

15.12.88.

063 200 885 (63B 88).

2004 010781



ORDONNANCE

Nous, ALAIN SAULNIER, Président du Tribunal de Commerce d'ANGERS,

VU LA REQUETE QUI PRECEDE,

Vu les dispositions de L'article L 225-147 DU CODE DE COMMERCE

Désignons,

MONSIEUR GILLES GABORIAU
130 AVENUE VICTOR CHATENAY
49017 ANGERS

en qualité de commissaire **AUX APPORTS**

concernant les sociétés :

1°) STREGO, 4 RUE DE LANDEMAURE, 49000 ANGERS

ET

2°) LML, 10 RUE DE L'EVENTAIL, 72000 LE MANS

Avec pour mission :

D'APPRECIER SOUS SA RESPONSABILITE LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE QUI DOIVENT ETRE EFFECTUES PAR MESSIEURS JEAN PIERRE MALLECOT, GILLES LEPROUST ET JOCELYN LARUPE AU PROFIT DE LA SOCIETE STREGO ET D'APPRECIER TOUS AVANTAGES PARTICULIERS STIPULES,

D'ETABLIR UN RAPPORT CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 54.1 DU DECRET DU 23 MARS 1967 QUI SERA TENU A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES QUINZE JOURS AU MOINS AVANT LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE, QUI SERA APPELEE A STATUER SUR LES APPORTS.

Disons que la présente ordonnance sera notifiée à :

SJVL 221 RUE DU DOCTEUR GUICHARD
BP 90210
49002 ANGERS CEDEX

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

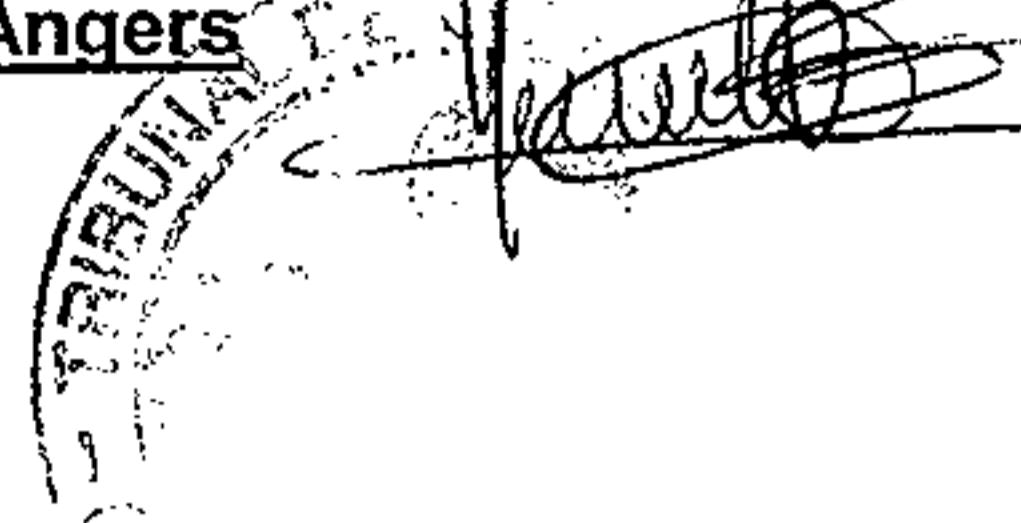
ANGERS, Le



6.12.01
RECUE ET ENREGISTRE
LE 12 NOV 2001
PAR [Signature]

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Angers



Le soussigné Luc Alain BERNARD

Agissant au nom et en qualité de Président de la Société STREGO, Société Anonyme au capital de 4 000 000 €uros dont le siège social est situé 4 rue de Landemaure, à ANGERS (49), et immatriculée au RCS d'ANGERS sous le n° 063 200 995,

A l'honneur d'exposer ce qui suit :

Messieurs Jean-Pierre MALLECOT, Gilles LEPROUST et Jocelyn LARUPE se proposent de faire apport en nature net de tout passif à la Société STREGO, requérante : soit 26.776 actions chacun, soit au total 80.328 actions de la société LML, société anonyme au capital de 1.156.820 €uros dont le siège social est à Le Mans (72), 10, rue de l'Eventail, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Mans sous le numéro 449 259 654, évaluées à 8,923 € soit une évaluation totale de $80.328 \times 8,923 = 716.766,74 €$.

Cet apport sous réserve de vérification imposée par l'article L. 225-147 du Code de Commerce, serait rémunéré par l'attribution aux apporteurs de 14 574 actions de 16 €uros, à raison de 4.858 actions pour chacun des trois apporteurs susnommés, entièrement libérées qui seraient émises par la société requérante à titre d'augmentation de son capital.

Le requérant, es-qualités, vous prie de bien vouloir, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, désigner un Commissaire aux Apports dont la mission consistera à :

- apprécier sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature, qui doivent être effectués par Messieurs Jean-Pierre MALLECOT, Gilles LEPROUST et Jocelyn LARUPE au profit de la Société STREGO,
- apprécier tous avantages particuliers stipulés,
- établir un rapport conforme aux prescriptions de l'article 54.1 du décret du 23 mars 1967 qui sera tenu à la disposition des actionnaires quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui sera appelée à statuer sur les apports.

Le soussigné ajoute qu'il souhaiterait que la mission de commissaire aux apports, soit confiée à :

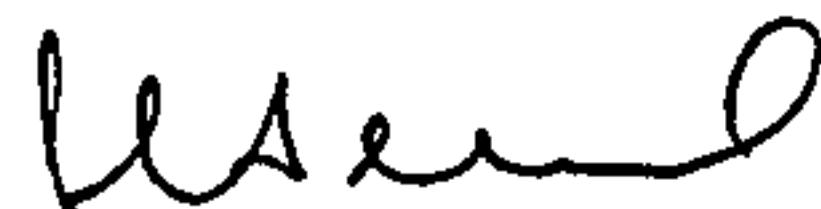
- Monsieur Gilles GABORIEAU demeurant 130 avenue Victor Chatenay 49017 ANGERS, inscrit sur la liste des Commissaires aux Comptes agréés d'Angers, lequel n'est soumis à aucune des incompatibilités prévues par loi, et notamment ni honoré, ni rémunéré du bénéficiaire de l'apport et des apporteurs en nature.

C'est pourquoi l'exposant requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner tel expert qu'il vous plaise aux fins ci-dessus indiquées.

Présentée à ANGERS

Le

Luc Alain BERNARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "bernard".